AAP Accueil 2018 : Aide au montage financier







Financeurs		FEDER	FNADT	
Types de dépenses éligibles	Types de bénéficiaires	TEDER	FNADI	
Frais de personnel	Pour les territoires	1 ETP max (dérogation 1 ETP sur 2 postes et dérogation temps partiel jusqu'à 80%)	Les salaires des fonctionnaires sont inéligbles au FNADT (pour les terrioires et les Départements)	1 ETP max (dérogation 1 ETP sur 2 postes et dérogation à temps partiel jusqu'à 80%)
	Pour les Départements	frais de personnel inéligible		éligible dans la limite de 50% du coût total du projet
Frais de mission	Pour les Territoires	Inéligible pour les territoires et pour les Départements	Eligible sur justificatifs dans la limite de 15% des frais de personnel avec possibilité d'intégrer les petites dépenses matérielles et immatérielles liées au projet.	
	Pour les Départements		Inéligible pour les Départements	
Frais de structure	Pour les territoires	Forfait à 15% des dépenses directes de personnel	Inéligible pour les territoires et pour les Départements	
	Pour les Départements	Inéligible pour les Départements		
Prestations externes	Pour les territoires	Frais éligibles directement liés au plan d'action et frais liés aux études et aux dépenses d'évaluation		
	Pour les Départements			
Début éligibilité	Pour les territoires	Dès le 1er janvier 2014 ou dès la fin d'opération pour les lauréats de l'AAP	Dès la date de l'Accusé de Réception Complet (ARC) délivré suite à la complétude du dossier si FNADT seul. Si financement conjoint FNADT- FEDER, la règle du FEDER s'applique.	
	Pour les Départements	Massif central précédent		
Taux de financement	Pour les territoires et les Départements lauréats aux AAP 2015 Massif central précédents	Autofinancement minimum 30% pour un taux maximum d'aides Massif (FEDER, FNADT, Régions et Départements) à 60% avec 50% maximum de FEDER et / ou FNADT. Les subventions au titre du FEDER et du FNADT sont plafonnées à 100 000€. Possibilité de solliciter des aides supplémentaires hors financements Massif central jusqu'à un taux de 70%.		
	Pour les territoires et Départements non lauréats aux AAP Massif central précédents *	Autofinancement minimun 30% pour un taux maximun d'aides Massif central (FEDER, FNADT, Régions et Départements) à 70% avec 50% maximun de FEDER et/ou FNADT. Les subventions au titre du FEDER et du FNADT sont plafonnées à 100 000€.		
Complémentarité financement LEADER	Pour les territoires	Financement LEADER/FEDER impossible sur les mêmes dépenses mais sur des actions distinctes complémentarité	Cofiancement LEADER/FNADT possible	
	Pour les Départements	possible entre les deux financements européens		

^{*} une candidature présentée par une communauté de communes recomposée suite à la Loi Notre dans laquelle certains EPCI étaient précédemment lauréats aux AAP Massif central "Accueil précédents sera considérée comme "nouveau territoire" avec un taux maximun d'aides à 70%